



PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Vendée

Service Eau, Risques et Nature

Unité Politique et Gestion de l'Eau

**Arrêté préfectoral n° 17-DDTM85-29**

portant renouvellement de la composition de la  
Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement  
et de gestion des eaux du bassin du Lay

*Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 à 212-4 et R. 212-29 à 212-34,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,
- VU l'arrêté préfectoral n° 97-DRCL/4-003 du 29 avril 1997 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lay,
- VU l'arrêté préfectoral n° 10-DDTM-819 du 27 octobre 2010, modifié par arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-215 du 10 mai 2016, portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lay,

**CONSIDERANT** que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral n° 10-DDTM-819 du 27 octobre 2010 modifié susvisé, est arrivé à son terme le 27 octobre 2016,

## ARRETE :

### **Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau**

La Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lay est composée comme suit :

#### **1. Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux** (30 membres) :

##### **Conseil régional des Pays de la Loire :**

Monsieur Pierre-Guy PERRIER

##### **Conseil départemental de la Vendée :**

Madame Brigitte HYBERT

##### **Représentants des maires du département de la Vendée :**

Monsieur Jean-Claude AUVINET	Maire de La Réorthe
Madame Marie-Thérèse GEMARD	Conseillère municipale à Réaumur
Monsieur Olivier BAZIREAU	Maire de Menomblet
Monsieur Hervé ROBINEAU	Maire de Mouchamps
Monsieur Marie-Gérard MERLET	Adjoint de Château-Guibert
Monsieur Michel COTTEREAU	Adjoint de Champ Saint Père
Monsieur Christian AIME	Maire des Moutiers les Mauxfaits
Monsieur Joël BORY	Maire de Saint Michel en l'Herm
Monsieur Jean-Marie ANGOTTI	Conseiller municipal à l'Aiguillon sur Mer
Monsieur Claude PREAU	Adjoint de Pouzauges
Monsieur Joël CHATEIGNER	Adjoint de Monsireigne
Madame Anne AUBIN-SICARD	Adjointe de La Roche-sur-Yon
Monsieur Frédéric PORTRAIT	Adjoint de Chavagnes-les-Redoux

##### **Communauté de communes du pays de Chantonnay :**

Monsieur Louis-Marie GIRAUDEAU

##### **Communauté de communes du pays des Essarts :**

Madame Mathilde MANDIN

##### **Communauté de communes du Moutierrois et du Talmondais :**

Monsieur Jannick RABILLE

##### **Communauté de communes Sud Vendée Littoral :**

Monsieur James GANDRIEAU

Monsieur Jean ETIENNE

##### **Communauté de communes du pays de Pouzauges**

##### **Communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » :**

Monsieur Gérard RIVOISY

##### **Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie :**

Monsieur Valentin JOSSE

##### **Communauté de communes du pays des Herbiers :**

Monsieur Gérard PREAUD

##### **Syndicat mixte Vendée Eau :**

Monsieur Eric RAMBAUD

Monsieur Jean-Pierre JOLY

##### **Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais Poitevin :**

Monsieur Arnaud CHARPENTIER

##### **Syndicat mixte pour l'entretien et la restauration du bassin versant amont du Lay (SYNERVAL)**

##### **Syndicat mixte du Marais Poitevin bassin du Lay :**

Monsieur Thierry PRIOUZEAU

**2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : (15 membres)**

**Chambre d'agriculture de la Vendée**

**Chambre de commerce et d'industrie de la Vendée**

**Association Syndicale Autorisée de la Vallée du Lay**

**Association « Les vallées du Moyen Lay »**

**Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire**

**Comité régional des pêches et des élevages marins des Pays de la Loire (COREPEM)**

**Fédération des Syndicats de marais du Marais Poitevin**

**Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction des Pays de la Loire**

**Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique**

**Fédération départementale des chasseurs de la Vendée**

**Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Sèvre et bocage (CPIE)**

**Coordination pour la défense du Marais Poitevin (CDMP)**

**Association de défense des riverains du Lay**

**Union départementale des associations familiales (UDAF)**

**Ligue de Protection des Oiseaux de la Vendée (LPO)**

**3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : (13 membres)**

- le Préfet de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne
- le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, coordonnateur du Marais Poitevin
- le Préfet de la Vendée
- le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité
- le Délégué inter-régional Bretagne-Pays de la Loire de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- la Directrice générale de l'Agence régionale de la santé des Pays de la Loire
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée
- le Délégué à la mer et au littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée
- la Directrice départementale de la protection de la population de la Vendée
- le Directeur de l'Etablissement public du Marais Poitevin
- la Directrice déléguée du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

ou leur représentant.

## **Article 2 : Durée du mandat**

Conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la Commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent leurs fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission locale de l'eau sont gratuites.

## **Article 3 : Élection du président**

Le président de la Commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

## **Article 4 : Fonctionnement de la commission locale de l'eau**

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement.

## **Article 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

## **Article 6 : Délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

## **Article 7 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 10-DDTM-819 du 27 octobre 2010 modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lay, est abrogé.

## **Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
A la Rochelle-sur-Yeu le 23 JAN. 2017  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée  
Le Préfet,

Vincent NIQUET